

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 22 octobre 2020

L'An deux mil vingt, le jeudi 22 octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE, Mmes Sandra HARO et Charlotte GUESNE, M. Laurent MAUDET, Mmes Marie-Thérèse PICHEREAU et Stéphanie AGEORGES.

Absents excusés : M. André MAUFAY, Mme Aurore GUY et M. Kévin TRONCHET.

Absent : M. Jacky LETAY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Sandra HARO a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h36.

#### Approbation procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

#### Déclaration d'intention d'aliéner.

Parcelles AC n°45 et 146, et ZA n°66 (2 et 4 rue de l'Église) : après discussion, le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions et reporte sa décision à la prochaine réunion..

#### Désignation d'un(e) suppléant(e) pour la commission de contrôle de la liste électorale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°20200827Del002 en date du 27 août 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Thierry GAUTIER en tant que conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale.

Les élus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, désigne M. Jean-François CORNÉE en tant que conseiller municipal suppléant.

#### Point sur l'exécution des budgets primitifs 2020 et décision modificative.

M. Jean-François BELLISSEN présente un premier bilan de l'exercice comptable 2020, pour le budget de la commune et le budget assainissement, au vu de leur exécution au 16 octobre 2020.

##### ► Décision modificative

Vu le Budget Primitif adopté le 09 mars 2020, considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous qui constituent la décision modificative n°01 pour le Budget primitif Commune :

<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	615221	Bâtiments publics	- 300.00 €
67	673	Titres annulés sur ex. antérieur	300.00 €
TOTAL			0.00 €

### **Taxes assainissement 2020.**

Madame le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal à ce sujet les années précédentes.

Elle fait part du nombre d'abonnés, du nombre de m<sup>3</sup> consommés et rappelle par ailleurs que la commune doit verser une subvention afin d'équilibrer le Budget Primitif Assainissement 2020. D'autre part, le Conseil Municipal doit également prendre en considération la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal, considérant le Budget Assainissement, considérant le montant de la taxe d'assainissement 2019, considérant la signature, avec VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux Centre Opérationnel Beauce Anjou Maine, d'une convention d'assistance technique concernant le réseau d'eaux usées, le poste de relèvement et la perception de la redevance d'assainissement collectif, en remplacement du contrat de Délégation de Service Public échu au 31/12/2012, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les taxes, applicables à compter du 01/12/2020, pour les usagers du bourg et de « La Croix-Verte » :

- La taxe d'assainissement est fixée à 0.6562 €/m<sup>3</sup>
- La part fixe à : 17,69 €.

La société VEOLIA Eau sera informée de cette décision et sera chargée de l'appliquer.

### **Fourrière animale - Renouvellement convention.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de ramassage des animaux errants avec la société CANIROUTE en 2008 pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle rappelle que la commune passe par ailleurs une convention avec la ville du Mans pour la fourrière animale (accueil sans ramassage).

À la demande de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, titulaire de la compétence fourrière animale, il est demandé aux élus de se prononcer sur la reconduction ou non de ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Maresché, à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement :

- de la convention de ramassage des animaux errants avec la société CANIROUTE,
- de la convention fourrière animale (accueil sans ramassage) avec la ville du Mans.

### **Projet de lotissement route de Bèlevant.**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement sur une parcelle appartenant à la commune route de Bèlevant, Madame le Maire et M. Jean-Louis DROUIN ont rencontré sur le terrain Mme Céline LEVRARD du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe. Le CAUE est une association loi 1901 d'utilité publique qui a pour objet de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Celui de la Sarthe a été mis en place par le Conseil Départemental en janvier 1979 dans le cadre de l'application de la loi sur l'architecture. Son statut en fait un organisme autonome, financé par la Taxe d'Aménagement (part revenant en partie au CAUE), par les participations des communes ou de leurs groupements, par les cotisations des adhérents ainsi que par des contributions diverses, publiques ou privées. Il a une mission de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement et de construction, d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysage (réalisation d'équipements publics, aménagement d'espaces, projet d'urbanisme, étude de territoires, etc.)

Suite à ce rendez-vous qui a permis à Mme LEVRARD de cerner la demande des élus, les contraintes spécifiques du terrain, etc., le CAUE propose une convention d'accompagnement pour un montant de 1 000 euros (mille euros). Cette convention a pour but de définir des actions d'amélioration du cadre de vie afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'y intégrer un ensemble d'exigences qualitatives. Le résultat ne constituera pas un projet définitif mais il permettra de visualiser, de justifier ou de débattre de l'opportunité de l'aménagement et d'aider ainsi à prendre des décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CAUE de la Sarthe. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 2031.

### **Aménagements rue de Ballon pour ralentir les véhicules motorisés.**

Monsieur Laurent MAUDET, conseiller municipal délégué notamment à la gestion des voies, fait un compte-rendu du rendez-vous qui a eu lieu avec M. Pierre POTTIER de l'Agence des Territoires de la SARThe (ATESART).

Trois solutions ont été proposées pour ralentir les véhicules : soit un plateau soit des rétrécissements de la chaussée avec des ralentisseurs et un sens prioritaire. Les commissions travaux et voirie, qui ont étudié ces propositions, ont éliminé le plateau dont le coût est trop élevé. Concernant le rétrécissement de la voie, il y avait deux possibilités :

- deux écluses axiales successives avec des coussins berlinois (environ 16 000,00 € H.T.),
- deux écluses axiales successives avec des plateaux trapézoïdales (environ 30 000,00 € H.T.).

Après avoir pris en compte le coût de chaque installation, les avantages et les inconvénients de chacune, notamment en termes d'entretien, de durée de vie, de nuisance sonore etc., les commissions ont opté pour les écluses avec les plateaux trapézoïdales.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de suivre l'avis de la commission
- de solliciter une étude auprès de l'ATESART.

### **Décision concernant les grilles et le portail des biens situés 8 et 10 rue de l'Église.**

En prévision de la prochaine démolition des bâtiments situés 8 et 10 rue de l'Église, il est demandé aux élus ce qu'il souhaite faire des grilles et du portail : les conserver pour les réutiliser sur un autre projet ou les vendre.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de les conserver pour l'instant.

### **Préparation du bulletin communal.**

Le Conseil Municipal échange au sujet du prochain bulletin communal (devis, articles, contenu de la page centrale, etc.)

### **Illuminations festives - Programme 2020.**

Les élus font le point sur le programme des décorations de Noël 2020. Cette année, l'accent sera mis dans le centre bourg, notamment autour de l'Église : installation de projecteurs, de sapins, et de décorations fabriquées par des membres du Conseil.

Comme convenu lors de la précédente réunion, les habitants seront invités à décorer des sapins. Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs fabriqueront également des décorations.

Enfin, après discussion, les élus décident de ne pas installer de crèche.

### **Questions diverses.**

- En remplacement du traditionnel repas des Anciens, qui a été annulé en raison du contexte sanitaire actuel, le Conseil Municipal décide de distribuer des ballotins de chocolats.

- Les élus établissent le planning des permanences pour la distribution des sacs ordures ménagères.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 novembre 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h16.